REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie
======
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
======
SECRETARIAT GENERAL
======
DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE
======

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
======
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
======
SECRETARIAT GENERAL
======
DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY
======

181603711

14 JUIN 2016

Décision N° _____**/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC** du _____

Portant ouverture du concours d'entrée en **1ère Année du Cycle des Ingénieurs de Conception** de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2016-2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret 2008/458 du 29 décembre 2008 portant nomination du Recteur de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/33 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
Vu le décret 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'arrêté n°16/0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2016-2017;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1er : Un concours pour le recrutement de trois cent soixante-dix **(370)** élèves ingénieurs de conception en 1ère année du second cycle de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2016-2017 dans les filières:

1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés
2	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine
3	Energies renouvelables
4	Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat
5	Génie textile et cuir
6	Hydraulique et Maîtrise des Eaux
7	Informatique et Télécommunications
8	Sciences Environnementales
9	Sciences Sociales pour le Développement

BSI

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires de la Licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux exigé pour chaque filière sollicitée, ou du *Bachelor of Sciences* obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (major) de la série, la matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Licence, du diplôme d'ingénieur de travaux ou du *Bachelor of Sciences* exigé pour être autorisé à concourir :

Filières	**Licence/Bachelor, Diplômes Ingénieur de travaux/Licence professionnelle**
Sciences Sociales pour le Développement	- Toute licence ou diplôme reconnu équivalent
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	- Diplômes d'Ingénieur de Travaux en Agronomie (Option : Production Animale et Aquaculture, Agro-Alimentaire, Production Végétale, Economie Agricole et Management des Entreprises), en élevage, Génie Rural, Eaux et Forêts, Industries Alimentaires, Génie des Procédés. - Licences : Biochimie, Biologie Sciences de la Vie et de la Terre, Foresterie, Zootechnie, Sciences des Sols, Génie Biologique et tout diplôme équivalent.
Sciences Environnementales	**Option DEPO (Déchets et Pollution)** - Diplômes d'Ingénieur de Travaux en : Sciences environnementales, Agronomie et élevage, Génie Rural, Foresterie, Génie de l'environnement - Licences : Chimie, Biologie Animale et Végétale, Sciences de la Terre, **Option DEREN (Désertification et Ressources Naturelles)** - diplômes d'ingénieur de Travaux en sciences environnementales/ éducation environnementale - licences : Chimie, Biologie Animale et Végétale, Sciences de la Terre, Sciences Humaines et Sociales, et tout diplôme équivalent
Informatique et Télécommunications	- Diplômes d'Ingénieur de travaux : Génie logiciel, réseaux, Informatique, télécommunications, informatique de gestion, sécurité et Administration des réseaux - Licences : Mathématiques, Physique, Informatique, Télécommunications et tout diplôme équivalent
Hydraulique et Maîtrise des Eaux	- Diplômes d'Ingénieur de Travaux : Génie Rural, Génie Civil, hydraulique et Maitrise des Eaux. - Licences : Biochimie, Mathématiques, Physique, Hydraulique, Hydrologie, Géologie ; Aménagement, Géosciences et Environnement et tout diplôme équivalent
Génie textile et cuir	-Diplômes d'Ingénieur de travaux en génie textile et cuir, génie mécanique, génie des procédés, matériaux, Maintenance et Productique -Licences : Chimie, Biochimie, Physique et tout diplôme équivalent
Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	- Diplômes d'Ingénieur de travaux : Beaux-Arts, Sciences du Patrimoine, Stylisme et Modélisme. - Toute licence. Licence Professionnelle : Tourisme, Audiovisuel, Aménagement et tout diplôme équivalent
Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat	**Option** Matériaux - Licence ou Ingénieur des travaux en matériaux, Physique des matériaux, chimie des matériaux, Géosciences. **Option Génie civil et Architecture** - Ingénieur de travaux en Génie civil ou en Architecture

Energies Renouvelables	- Diplômes d'Ingénieur de travaux en énergies renouvelables. - Licence en Physique, Electrotechnique EA ; Génie thermique, Energétique, Chimie, Biochimie, Microbiologie,

Article 3 :

(1) Les candidats travailleurs remplissant les mêmes conditions académiques sont admis uniquement sur étude de dossiers et sur titre. Les intéressés contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries, peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles. Les candidats étrangers qui ne sont pas proposés par leurs chancelleries, peuvent être admis sur étude de dossier dans la limite des places disponibles.

(3) Les candidats titulaires du DIPET1 ou 2 peuvent être admis sur étude de dossier dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription disponible à la Direction de l'Institut supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires et sur les sites internet du MINESUP et de l'Université de Maroua ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL, du Baccalauréat ou du GCE/AL signés ou certifiés par les services compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les services compétents.
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures.
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un récépissé de transfert **Express Union** ou un reçu de paiement délivré par la **BICEC compte N° 38176472001-24** de vingt mille francs (20 000 F CFA) de frais de concours, à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Une enveloppe au format A4 timbrée à 400 FCFA et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) ;
- Les candidats à une admission sur titre devront, en plus des conditions ci-dessus, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine ;
- Une autorisation des chefs des départements ministériels concernés pour les candidats fonctionnaires en poste.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ISS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, soit au Département CHP/ISS à Kousseri, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le **09 Septembre 2016 à 15 heures 30 précises.**

Article 7 : Le concours sur épreuves comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **dimanche 18 Septembre 2016** dans les centres suivants : **Buea, Douala, Dschang, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé.**

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

	Filières	**Epreuve 1 (Coéf. 3)**	**Epreuve 2 (Coéf. 2)**	**Epreuve 3 (Coéf. 3)**
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés - Agro-Alimentaire - Economie Agricole et Management des entreprises agricoles - Production végétale - Production Animale et Aquaculture	Epreuve Scientifique de la spécialité	Culture générale	Tests Psychotechniques
2	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine	Commentaire de document de la spécialité	Culture générale de la spécialité	Epreuve de spécialité
3	Energies Renouvelables	Mathématiques	Culture générale	Epreuve de spécialité
4	Traitement des matériaux, Architecture et Habitat - Matériaux - Génie Civil et Architecture	Mathématiques	Culture générale	- Matériaux - Architecture et Résistance des matériaux
5	Génie Textile et Cuir	Mathématiques	Culture générale	Epreuve de spécialité
6	Hydraulique et Maîtrise des Eaux - Génie Sanitaire et Environnement - Génie Hydraulique	- Biologie-Géologie - Mathématiques	Culture générale	Epreuve de spécialité
7	Informatique et Télécommunications - Cryptographie, Génie logiciel et réseaux - Télécommunications	Maths	Culture générale	Informatique Télécommunications
8	Sciences Environnementales - Pollution et Déchets - Désertification et Ressources Naturelles	Biologie/Chimie Géographie-Ecologie	Culture générale	Tests Psychotechniques
9	Sciences Sociales pour le Développement	Synthèse de documents	Culture générale	Formation bilingue

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence, du Diplôme d'Ingénieur de Travaux ou du *Bachelor of Sciences* de la spécialité correspondante, seront publiés par l'Université de Maroua.

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admissibilité ou d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées pour obtenir la licence ou le diplôme d'ingénieur de travaux ou le Bachelor ;
- des notes obtenues sur les relevés de notes du niveau I, II et III.

Article 11 : Le nombre de places

	Filières	Nombre de places sur concours	Nombre de places sur études de dossiers
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés - Agro-Alimentaire - Economie Agricole et Management des entreprises agricoles - Production végétale - Production Animale et Aquaculture	40	10
2	Beaux-Arts et Sciences du Patrimoine - Beaux-Arts - Science du Patrimoine - Stylisme et Modélisme	10	10
3	Energies Renouvelables	30	15
4	Traitement des matériaux, Architecture et Habitat - Matériaux - Génie Civil et Architecture	20	10
5	Génie Textile et Cuir	10	5
6	Hydraulique et Maîtrise des Eaux - Génie Sanitaire et Environnement - Génie hydraulique	20	10
7	Informatique et Télécommunications - Cryptographie - Génie logiciel - Réseaux - Télécommunications	35	15
8	Sciences Environnementales - Pollution et déchets - Désertification et Ressources Naturelles	35	15
9	Sciences Sociales pour le Développement	50	30
	SOUS-TOTAL	**250**	**120**
	TOTAL	**370**	

Article 12 :
La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13:
Les frais de concours visés à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
Le Ministre

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Jacques FAME NDONGO